

Création d'un local associatif et interculturel – Réunion du 9 mars 2021 - CR

Présents : André Béteille (GPN), Michel Salert (Vallabrixoise), Thierry Eveilleau (Abrix bar), Adrien Boulon (Abrix Bar), Marie Truchet (Abrix Bar), Carmen Mazier (Sports et Loisirs), Régine Greer (Sports et Loisirs), Maryse Frammery (Fenêtre à Meneaux), Marie-Hélène Vaux (Fenêtre à Meneaux), Anne-Marie Sanguin (mairie), Virginie Bécamel (mairie), Christophe Gassin (mairie) Bernard Rieu (mairie), Odile Pernin-Vidal (mairie).

Objet de la réunion : signature de la convention – Examen du projet de règlement intérieur du local inter-associatif

1) Convention de mise à disposition des équipements

Le maire fait le point sur les échanges intervenus par mail depuis la dernière réunion (9 février 2021). L'Abrix bar a d'abord sollicité un bail pour l'occupation du futur local et de l'Epicerix puis un bail pour l'Epicerix seulement et une convention séparée pour le local.

Le maire explique qu'il est légalement impossible pour une commune de contracter un bail commercial avec une association (*Une collectivité territoriale ne peut jamais conclure un bail commercial portant sur un bien de son **domaine public** avec une association. Art. L. 145-2 du code de commerce*).

L'Abrix bar a signé avec la mairie un bail dérogatoire, c'est-à-dire qui déroge au code du Commerce, pour permettre la mise à disposition du local à titre précaire à l'association afin qu'elle puisse exercer son activité de bar et épicerie d'appoint. Ce bail expire le 30 juin 2021 et ne peut être renouvelé, sauf à devenir un bail commercial.

Quant à la convention telle qu'elle est proposée, elle repose sur les principes énoncés dans le projet LEADER : « *Ce local associatif et interculturel a pour objectif de mettre la disposition des administrés, un lieu de rencontre convivial et propice aux échanges. Ce lieu permettra également aux différentes associations présentes sur le village d'y organiser des manifestations communes, une manière de faire se rencontrer, se côtoyer des personnes de tout horizon, de tout âge.*

En ce qui concerne le fonctionnement de la structure, il sera conjoint entre la mairie et les associations locales »

Adrien Boulon pour l'Abrix bar considère qu'il n'est plus besoin de débattre sur ce sujet. La convention de mise à disposition des équipements, dans sa dernière version amendée, est proposée comme document de référence aux représentants des associations.

2) Projet de règlement intérieur du local associatif et interculturel

Le texte d'un règlement intérieur est vidéoprojeté pour examen par les participants.

La discussion porte essentiellement sur l'occupation par les différentes associations et sur le planning. A.M. Sanguin demande que l'on précise l'occupation en dehors de la période estivale.

M.H.Vaux propose les modifications I.5 du préambule.

Pour le planning, Christophe Gassin, élu à la communication, pense qu'il faut réfléchir à un outil qui ne sera pas forcément mis en ligne.

Odile Pernin-Vidal dit que la visibilité du planning par les usagers potentiels du local est un point important qui facilitera sa mise à disposition. Le site internet de la commune peut être dans ce sens un support pertinent.

Les modifications sont portées en vert sur le document. En bleu, une modification postérieure à la discussion (le seul usage « résidence d'artiste » étant restrictif).

Règlement **intérieur** du local inter-associatif

Préambule

Lieu de rencontres, d'échanges et d'animations, le local inter-associatif est un équipement municipal dont la fonction est de contribuer à la mixité sociale.

Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers : il est approuvé par les organes délibérants des associations et agréé par le conseil municipal.

Ce local est un lieu mutualisé **tout au long de l'année**. Il est utilisé **principalement** pendant la période estivale (mai-septembre) par un bar associatif mais reste accessible aux associations du village en dehors de l'activité du bar.

L'occupation du local est gérée par un responsable désigné chaque année par les associations partenaires. La mairie est en lien avec le responsable pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement.

Un planning mensuel d'occupation est mis en ligne par l' élu responsable de la communication sur le site de la mairie : www.vallabrix.com .

La mairie se réserve la possibilité, en dehors de la période estivale, d'utiliser occasionnellement ce local pour **des usages intéressant l'animation de la vie communale (résidence d'artiste par exemple)**.

Usage des lieux

- Les animaux ne sont pas admis sauf pour les personnes à mobilité réduite (chiens pour les personnes mal voyantes).
- Le local doit rester un lieu agréable pour tous. Les associations s'entendent pour gérer le matériel dont elles ont besoin et mutualiser ce qui peut l'être. Un inventaire des biens mutualisés est établi et mis à jour chaque année.
- Chaque association partenaire dispose d'une clé pour accéder au local.
- Il est interdit de faire entrer des personnes étrangères aux activités pour lesquelles le local a été demandé. Chaque association est responsable des installations et mobiliers contenus dans le local pendant qu'elle en a l'usage.
- Les usagers éteignent les lumières, le chauffage et vérifient les robinets avant de quitter les lieux. Ils signalent (par écrit, email et mise en place d'un cahier de « liaison » à laisser sur le site) toute anomalie à la mairie.

Planning

- La réservation du local se fait auprès du/de la responsable du local désigné.e par les associations partenaires.
- Chaque fin de mois, l' élu responsable de la communication, en accord avec le responsable du local, met en ligne le planning d'occupation.

Engagement

Les associations utilisatrices du local s'engagent à respecter les termes de la convention de mise à disposition, notamment les articles 4 et 5 qui en définissent l'usage.

3) Conclusion

Le maire invite les différentes associations à prendre en compte le nouvel espace mis à disposition pour le développement de leurs activités.

Etapas suivantes :

- Signature de la convention par toutes les associations.
- Approbation par les différents CA du règlement intérieur du local associatif et inter-culturel.
- Approbation par le conseil municipal de la convention et du règlement intérieur.

C.R : Odile Pernin-Vidal